

Boxe Canada

Critères de sélection du programme d'aide aux athlètes

Du 1er février 2026 au 31 janvier 2027

Date de publication : 1er mai 2025

Contenu

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| GÉNÉRALITÉS | 1 |
| LE POUVOIR DE DÉCISION | 2 |
| CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ATHLÈTES | 2 |
| CATÉGORIES DE POIDS ÉLIGIBLES | 3 |
| L'ATTRIBUTION DES BREVETS, LA PÉRIODE DU CYCLE DES BREVETS ET L'ÉLIGIBILITÉ DES RÉSULTATS | 3 |
| ÉVALUATION DU STYLE GAGNANT DE L'ATHLÈTE | 4 |
| PRIORISATION DES BREVETS | 4 |
| REPRÉSENTATION DES GENRES POUR LES BREVETS | 5 |
| CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BREVETS | 5 |
| CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RENOUVELLEMENT DES BREVETS SENIORS | 16 |
| RETRAIT ET NON-RENOUVELLEMENT D'UN ATHLÈTE | 16 |
| RECOURS | 17 |
| LANGUE | 17 |

1. INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de présenter les politiques et les procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Boxe Canada, également appelé " brevet ", un programme financé par Sport Canada. Le présent document s'adresse aux athlètes, aux entraîneurs et aux administrateurs sportifs qui ont actuellement accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès. L'objectif du PAA est de soutenir les athlètes canadiens identifiés et nommés par Boxe Canada comme ayant les meilleures performances ou le plus grand potentiel pour obtenir des résultats parmi le top huit (8) aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde. Le financement du PAA vise à contribuer aux frais de subsistance et aux coûts associés à la préparation et à la participation d'un athlète à des sports internationaux. Il n'est pas destiné à servir d'unique source de revenu à l'athlète. Les politiques et procédures générales de Sport Canada régissant le PAA peuvent être consultées sur le site Web de Sport Canada : <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance.html>.

2.GÉNÉRALITÉS

Boxe Canada ne prend pas les décisions finales concernant le soutien du PAA. Boxe Canada utilise des critères pour nommer les athlètes admissibles au soutien du PAA de Sport Canada. Les critères et procédures du présent document sont conformes aux politiques et procédures du PAA de Sport Canada. Les candidatures sont examinées et approuvées de façon indépendante par Sport Canada.

Boxe Canada soumet chaque année à Sport Canada les candidatures au PAA. Pour être nommés, les athlètes doivent participer activement à des compétitions et avoir l'intention de le faire au cours de l'année à venir.

Plusieurs motifs peuvent justifier le retrait de l'aide financière à un athlète breveté. Voir la section 11 pour plus de détails.

En plus de l'allocation régulière, d'autres aides financières peuvent être accordées aux athlètes brevetés dans le cadre du PPA de Sport Canada. Il peut s'agir de paiements de frais de scolarité ou d'une aide différée aux frais de scolarité pour les athlètes retraités. Pour de plus amples informations, les athlètes sont invités à consulter le document Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance/policies-procedures.html>).

Un minimum de quatre (4) mois de soutien du PAA doit être disponible pour proposer la candidature d'un athlète au PAA.

Il existe trois (3) types généraux de soutien AAP : les brevets seniors internationaux (appelées brevets SR1 ou SR2), les brevets seniors nationaux (appelées brevets SR) et les brevets de développement (appelées brevets D).

3.LE POUVOIR DE DÉCISION

Le DHP est responsable de la mise en œuvre du Programme d'aide aux athlètes dans le cadre des lignes directrices et des paramètres du PAA de Sport Canada. Toutes les nominations d'équipe faites par le DHP seront surveillées par une structure de supervision de Boxe Canada et ratifiées par le directeur exécutif de Boxe Canada afin de s'assurer que le processus décrit dans le présent document est correctement suivi et qu'il est juste et équitable pour tous les candidats.

4.CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être éligible au PAA, le sportif doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

1. Concourir dans les catégories de poids de la boxe mondiale tout en recevant un brevet.
2. Satisfaire aux exigences du Comité olympique canadien (COC), de la World Boxing (WB) et du Comité international olympique (CIO) pour pouvoir représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde et les Jeux olympiques.
3. Être nommé par Boxe Canada en tant qu'athlète identifié au niveau national.
4. Ne doit pas être suspendu ou sanctionné pour des faits de dopage ou liés au dopage.
5. Respecter pleinement l'accord actuel avec les athlètes.
6. Au moment de la sélection, l'athlète doit être membre en règle de son organisation de boxe

provinciale/territoriale (PTSO) et de Boxe Canada et maintenir ce statut jusqu'à la fin du cycle des brevets.

7. Sauf autorisation écrite préalable, les athlètes doivent avoir payé toutes les factures impayées à Boxe Canada à la date de mise en candidature.
8. Les athlètes du PAA doivent accepter de suivre un plan de performance individuel (PPI) conçu par les entraîneurs nationaux sous la direction du directeur de la haute performance (DHP). L'objectif est d'assurer un environnement d'entraînement de haute performance et de veiller à ce que l'athlète progresse vers les objectifs énoncés dans le PAA, la section 7 du présent document et le plan de l'équipe nationale de Boxe Canada.
9. Pour obtenir un brevet SR1, SR2, SR ou D, les athlètes doivent remplir les conditions suivantes :
 - Les athlètes doivent être directement supervisés par les entraîneurs de l'équipe nationale pendant 210 jours du cycle des brevets. La supervision directe comprend les jours passés dans les camps d'entraînement, en compétition et au centre national d'entraînement.
 - Les athlètes U19 auxquels un brevet D a été attribué doivent être supervisés directement par les entraîneurs de l'équipe nationale pendant au moins 75 jours du cycle des brevets. La supervision directe comprend les jours passés dans les camps d'entraînement, en compétition et au centre national d'entraînement.
 - Les athlètes nommés pour six mois ou moins de brevet peuvent bénéficier d'un nombre minimum alternatif de jours avec les entraîneurs de l'équipe nationale.

CATÉGORIES DE POIDS ÉLIGIBLES

Le programme de haute performance de Boxe Canada met l'accent sur la performance dans les divisions de poids olympiques.

| Divisions de poids des hommes | Divisions de poids des femmes |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 50 kg | 48 kg |
| 55kg olympique 2028 | 51 kg olympique 2028 |
| 60kg olympique 2028 | 54 kg olympique 2028 |
| 65kg olympique 2028 | 57kg olympique 2028 |
| 70kg olympique 2028 | 60kg olympique 2028 |
| 75 kg | 65kg olympique 2028 |
| 80kg olympique 2028 | 70kg olympique 2028 |
| 85 kg | 75kg olympique 2028 |
| 90kg olympique 2028 | 80 kg |
| +90kg olympique 2028 | +80kg |

Les résultats obtenus dans des catégories de poids non standards sont toujours pris en compte dans les critères de sélection, sauf indication contraire.

Exemple : Si une compétition se déroule dans une catégorie de poids M63.5, les résultats canadiens compteront toujours pour la sélection du PAA d'un athlète qui a concouru en M60 ou M65 aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.

ALLOCATIONS DE BREVETS, PÉRIODE DU CYCLE DE BREVETS

Sport Canada a accordé à Boxe Canada l'équivalent de huit (8) brevets seniors (208 800 \$?) pour le financement du PAA pour le cycle des brevets commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2027 (12 mois).

Sport Canada révisera le quota de brevets pour tous les sports après les Jeux olympiques et paralympiques. Toute révision du quota des brevets sera appliquée au cycle des brevets suivant.

ÉVALUATION DU STYLE GAGNANT DE L'ATHLÈTE

[L'outil d'évaluation du style gagnant](#) sera partagé avec les athlètes et les entraîneurs à l'avance et, au meilleur de la capacité de Boxe Canada, un comité de sélection composé des mêmes entraîneurs sera utilisé pour toutes les évaluations. Idéalement, toutes les évaluations des athlètes seront effectuées au même moment de l'année. Les évaluations du style gagnant seront effectuées pour :

1. Évaluer directement et classer les athlètes en vue d'une nomination pour les brevets (par exemple, priorité 8).
2. Briser les égalités qui peuvent se produire lors de la nomination d'athlètes sur la base de résultats de compétitions internationales ou nationales (par exemple, priorité 1).

PRIORISATION DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes éligibles dans l'ordre de priorité indiqué dans les étapes ci-dessous. Chaque étape sera franchie en épuisant les candidatures de tous les athlètes éligibles et qualifiés avant de passer à l'étape suivante. Il est donc possible que toutes les étapes ne soient pas franchies et que des brevets ne soient pas attribués dans certaines catégories. Par conséquent, en raison du nombre limité de brevets disponibles, le fait de répondre aux critères d'octroi des brevets ne qualifie pas automatiquement un athlète pour un brevet.

| Priorité | Description | Brevet | Objectif | Restrictions |
|------------|--------------------------|----------|--|---|
| Priorité 1 | Senior International | SR1, SR2 | Médaille aux prochains Jeux olympiques | Catégories de poids olympiques uniquement |
| Priorité 2 | Excellence U19 | D | Médaille aux Jeux olympiques à venir ou ultérieurs | |
| Priorité 3 | SR 2 Santé Circonstances | SR | Maintenir les athlètes SR2 qui ne sont pas en mesure de concourir en raison de à des circonstances liées à la santé. | Catégories de poids olympiques uniquement |
| Priorité 4 | Podium de démonstration | SR | Médailles lors de compétitions internationales | Catégories de poids olympiques uniquement |
| Priorité 5 | Potentiel émergent des | SR | Médaille U23 Potentiel lors des compétitions internationales | Catégories de poids olympiques |

| | | | | |
|------------|--------------------------------------|----|---|------------|
| | moins de 23 ans | | | uniquement |
| Priorité 6 | Potentiel du podium | SR | Potentiel de médailles lors d'un concours international | |
| Priorité 7 | SR liées à la santé Circonstances | SR | Maintenir les athlètes SR qui ne sont pas en mesure de concourir en raison de les circonstances liées à la santé. | |
| Priorité 8 | Développement national - Niveau 1 | D | Soutenir les athlètes au début de leur trajectoire de performance qui n'ont pas encore fait la preuve de leur potentiel de médailles internationales. | |
| Priorité 9 | Développement national - Niveau 2 | D | Soutenir les athlètes qui n'ont pas encore faire preuve d'un potentiel de médailles internationales. | |

CATÉGORIES DE BREVETS ET DE CONCOURS¹ REPRÉSENTATION

Au moins un brevet sera attribué à un athlète concourant dans les catégories hommes et au moins un brevet sera attribué à une athlète concourant dans les catégories femmes. Lorsqu'il ne reste qu'un seul brevet ou moins d'un seul brevet et que tous les brevets ont été attribués à une seule catégorie de sexe, le dernier brevet ou brevet partiel disponible est attribué à l'athlète le mieux classé de la catégorie de sexe non encore brevetée.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BREVETS

Les critères suivants décrivent les niveaux de performance requis pour que les athlètes soient nommés pour un brevet à chaque niveau de priorité. Toutes les compétitions énumérées dans ces critères doivent figurer sur la liste des compétitions désignées dans le plan des équipes nationales pour une saison donnée.

Directives clés :

Les athlètes doivent remplir les critères basés sur la compétition avec au moins une victoire.²

Les athlètes qui manquent une occasion de brevet parce qu'ils représentent le Canada à une activité du programme de l'équipe nationale de niveau supérieur se verront attribuer un classement de compétition ou un pointage d'évaluation du style gagnant " ex æquo pour la première place " pour cette occasion manquée. ³

¹ Le terme " catégorie de compétition " est utilisé spécifiquement parce que World Boxing et le CIO n'ont que deux catégories spécifiques basées sur les sexes disponibles pour la compétition. Malgré l'appui de Boxe Canada à l'auto-identification des sexes, aux fins de l'objectif d'obtenir des résultats parmi les huit premiers aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques, seules les catégories de sexe de compétition pour les hommes et les femmes seront utilisées aux fins du PAA.

² Les critères d'attribution des brevets pour le classement des compétitions (exemple : classement dans les 4 premiers) exigent qu'un athlète gagne au moins un combat pour atteindre les critères. Un walkover ne compte pas comme une victoire. Toute détermination de victoire après le début d'un combat (RSC, etc.) compte comme une "victoire".

³ Les athlètes qui manquent une compétition nationale liée aux brevets ou une occasion d'évaluation des performances sportives parce qu'ils concourent avec l'équipe nationale à un niveau de compétition plus élevé ne devraient pas être pénalisés par rapport aux

Fenêtre d'acquisition des critères pour ce cycle de délivrance des brevets : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 .⁴

Lorsqu'il n'est pas explicitement indiqué dans les résultats affichés des compétitions énumérées dans les huit tableaux de priorisation des brevets suivants, Boxe Canada utilisera la méthode suivante pour déterminer les résultats des athlètes dans le Top-4, le Top-6, le Top-8 et le Top-16, ainsi que le classement final de chaque athlète au sein de la division.

| Résultat de la division | Médaille | Résultat général Classification | Résultat Description |
|-------------------------|----------|---------------------------------|--|
| 1er | Or | Top 4 | Le vainqueur de la finale de la division |
| 2ème | Argent | Top 4 | Le perdant de la finale de la division |
| 3ème | Bronze | Top 4 | L'athlète en bronze qui a perdu contre le médaillé d'or à la 3 rd place demi-finales. (4èmes de finale) |
| 4ème | Bronze | Top 4 | L'athlète de bronze qui a pris la troisième place a perdu contre le médaillé d'argent en demi-finale. (série de 4) |
| 5ème | Aucune | Top 6 | L'athlète classé 5 ^{ème} a perdu contre le médaillé d'or en quart de finale. (série de 8) |
| 6ème | Aucune | Top 6 | L'athlète classé 5 ^{ème} a perdu contre le médaillé d'argent en quart de finale. (série de 8) |
| 7ème | Aucune | Top 8 | L'athlète classé 5 ^{ème} a perdu contre le médaillé de bronze n°1 en quart de finale. (série de 8) |
| 8ème | Aucune | Top 8 | L'athlète classé 5ème s'est incliné en quart de finale contre le médaillé de bronze n°2. (série de 8) |

Dans les grandes divisions des compétitions à élimination directe, plusieurs athlètes peuvent obtenir un classement de 9^e, 17^e, 33^e et 65^e. S'il est nécessaire de briser l'égalité en comparant le classement final de deux athlètes ou plus à une compétition désignée, Boxe Canada appliquera la méthode décrite dans le tableau ci-dessus pour classer les athlètes au-delà de la 8^e place. Si le logiciel de compétition utilisé pour gérer la compétition désignée fournit un classement relatif à l'intérieur de chaque catégorie de classement plus large de 9e, 17e, 33e et 65e, le classement relatif du logiciel sera utilisé pour comparer les athlètes dans le cadre d'un processus de bris d'égalité.

athlètes qui n'ont pas été sélectionnés pour représenter l'équipe nationale.

⁴ Les résultats éligibles tombent dans l'année civile. Cela signifie qu'il y a un délai d'un mois entre la fin de la période d'éligibilité des résultats et le début du cycle de financement.

| | |
|--------------------------------|--|
| Priorité | 1 |
| Description | Senior International |
| Type de brevet | SR1, SR2 |
| Critères | Les 8 premiers et la première moitié du peloton aux Jeux Olympiques. Si les Jeux olympiques n'ont pas lieu pendant ce cycle de brevet, les 8 premiers et la première moitié du peloton des championnats du monde élite. Les brevets SR1 seront attribués avant les brevets SR2. |
| Processus de rupture d'égalité | Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés. <ol style="list-style-type: none"> 1. L'athlète le mieux classé aux Jeux olympiques/Championnats du monde 2. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique 3. L'athlète le mieux classé lors d'une Coupe du monde 4. L'athlète le mieux classé lors d'un World Challenge 5. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant effectuée sur le combat à l'origine de l'égalité pour chaque athlète ex aequo permettra de classer les athlètes, <ul style="list-style-type: none"> • Si l'évaluation du style gagnant ne peut être effectuée, ou si les résultats de l'évaluation du style gagnant se situent dans une fourchette de 3 points sur 30, le classement final sera établi par le DHP. |

| | |
|------------------------|--|
| Priorité | 2 |
| Description | Excellence U19 |
| Type de brevet | D |
| Critères | <p>L'athlète masculin U19 le mieux classé et l'athlète féminine U19 la mieux classée avec l'un ou l'autre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une place dans le Top 4 aux Championnats du monde U19 ou 2. un Top -1 aux championnats continentaux U19 dans une division de poids olympique. Si les divisions de poids olympiques ne sont pas connues au moment de la nomination, les divisions standard seront utilisées. <p>Un maximum d'un (1) brevet masculin et d'un (1) brevet féminin seront attribués à ce niveau. Les athlètes peuvent recevoir un brevet D pendant quatre (4) ans.</p> |
| Procédure de départage | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'athlète le mieux classé au championnat du monde des moins de 19 ans. 2. L'athlète le mieux classé aux championnats continentaux U19. 3. L'athlète le mieux classé au Championnat canadien dans la catégorie d'âge U19. 4. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant effectuée sur le combat à l'origine de l'égalité pour chaque athlète ex aequo permettra de classer les athlètes, 5. Si l'évaluation du style gagnant ne peut être effectuée, ou si les résultats de l'évaluation du style gagnant se situent dans une fourchette de 3 points sur 30, le classement final sera établi par le DHP. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Priorité | 3 |
| Description | Brevets de circonstances liés à la santé pour les athlètes précédemment brevetés SR2 |
| Type de brevet | SR |
| Critères | <p>Un athlète breveté au niveau SR2 lors du dernier cycle des brevets qui n'atteint pas le statut de critère de sélection au niveau SR uniquement pour des raisons de santé sera pris en considération pour une nouvelle nomination s'il satisfait à toutes les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Satisfaire aux critères d'éligibilité des athlètes énoncés à la section 4. 2. L'athlète a avisé par écrit le DHP de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant le diagnostic ou lorsque l'athlète a dû interrompre son entraînement. Un médecin ou un praticien en médecine sportive agréé par Boxe Canada doit appuyer ce diagnostic. 3. L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant sa blessure, sa maladie, sa grossesse ou toute autre circonstance liée à la santé, ou il poursuit un programme de réadaptation approuvé par Boxe Canada. 4. Boxe Canada estime que l'incapacité d'un athlète à atteindre les normes d'octroi des brevets applicables est strictement liée à une blessure, à une maladie, à une grossesse ou à d'autres circonstances liées à la santé. <p>Pendant toute la durée de l'incapacité de l'athlète à remplir ses engagements en matière d'entraînement et de compétition, qui font partie du contrat de l'athlète breveté, l'athlète doit s'engager, par écrit, à s'entraîner et à se réhabiliter sous la supervision de Boxe Canada. Cet engagement doit être pris à un niveau qui atténue les risques pour la santé de l'athlète et assure un retour rapide à un entraînement complet et à un programme de compétition conforme à celui des autres membres de l'équipe nationale. Un athlète ne sera pas nommé pour un renouvellement basé sur des circonstances liées à la santé dans des cycles d'octroi des brevets consécutifs.</p> |
| Processus de rupture d'égalité | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Athlète désigné à un niveau de priorité plus élevé lors du cycle précédent 2. L'athlète le mieux classé aux derniers Jeux olympiques 3. L'athlète le mieux classé lors du dernier championnat du monde. 4. L'athlète le mieux classé lors d'autres compétitions majeures 12 mois avant la blessure, la maladie ou la grossesse. 5. Si l'égalité persiste, le DHP décidera de l'athlète le mieux classé. |

| | |
|------------------------|--|
| Priorité | 4 |
| Description | Podium de démonstration |
| Type de brevet | SR |
| Critères | <p>Une place dans le Top 4 de l'un des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Qualification olympique mondiale ● Coupe du monde de boxe |
| Procédure de départage | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'athlète le mieux classé aux Jeux olympiques/Championnats du monde 2. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique 3. L'athlète le mieux classé lors d'une Coupe du monde 4. L'athlète le mieux classé lors d'un World Challenge 5. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant effectuée sur le combat à l'origine de l'égalité pour chaque athlète ex aequo permettra de classer les athlètes, 6. Si l'évaluation du style gagnant ne peut être effectuée, ou si les résultats de l'évaluation du style gagnant se situent dans une fourchette de 3 points sur 30, le classement final sera établi par le DHP. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Priorité | 5 |
| Description | Potentiel émergent des moins de 23 ans |
| Type de brevet | SR |
| Critères | <p>En tant qu'athlète âgé de moins de 23 ans qui atteint l'un des critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 8 premiers à un tournoi mondial de qualification olympique ● Top 16 à un championnat du monde élite ● Une place sur le podium lors d'une coupe du monde de boxe ● Une place sur le podium lors d'un World Boxing Challenge ● Un podium au championnat continental élite |
| Processus de rupture d'égalité | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'athlète le mieux classé aux Jeux olympiques/Championnats du monde 2. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique 3. L'athlète le mieux classé lors d'une Coupe du monde 4. L'athlète le mieux classé lors d'un World Challenge 5. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant effectuée sur le combat à l'origine de l'égalité pour chaque athlète ex aequo permettra de classer les athlètes, 6. Si l'évaluation du style gagnant ne peut être effectuée, ou si les résultats de l'évaluation du style gagnant se situent dans une fourchette de 3 points sur 30, le classement final sera établi par le DHP. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Priorité | 6 |
| Description | Potentiel du podium |
| Type de brevet | SR |
| Critères | <p>Un athlète qui atteint l'un des critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Top 16 au championnat du monde élite ● Les 8 premiers d'une coupe du monde ● Top 8 au World Challenge ● Troisième place lors d'un championnat continental élite |
| Processus de rupture d'égalité | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'athlète le mieux classé aux Jeux olympiques/Championnats du monde 2. L'athlète le mieux classé lors d'un tournoi mondial de qualification olympique 3. L'athlète le mieux classé lors d'une Coupe du monde 4. L'athlète le mieux classé lors d'un World Challenge 5. Si l'égalité persiste, une évaluation du style gagnant effectuée sur le combat à l'origine de l'égalité pour chaque athlète ex aequo permettra de classer les athlètes, 6. Si l'évaluation du style gagnant ne peut être effectuée, ou si les résultats de l'évaluation du style gagnant se situent dans une fourchette de 3 points sur 30, le classement final sera établi par le DHP. |

| | |
|------------------------|---|
| Priorité | 7 |
| Description | Brevets de circonstances liées à la santé pour les athlètes précédemment brevetés SR |
| Type de brevet | SR |
| Critères | <p>Un athlète breveté au niveau SR lors du dernier cycle des brevets qui n'atteint pas le statut de critère de sélection au niveau SR uniquement pour des raisons de santé sera pris en considération pour une nouvelle nomination s'il satisfait à toutes les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Satisfaire aux critères d'éligibilité des athlètes énoncés à la section 4. 2. L'athlète a avisé par écrit le DHP de Boxe Canada, ou son délégué, de sa blessure ou de son état de santé dans les 14 jours suivant le diagnostic ou lorsque l'athlète a dû interrompre son entraînement ou sa compétition. Un médecin ou un praticien en médecine sportive agréé par Boxe Canada doit étayer ce diagnostic. 3. L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant sa blessure, sa maladie, sa grossesse ou des circonstances liées à sa santé, ou il poursuit un programme de réadaptation approuvé par Boxe Canada. 4. Selon Boxe Canada, l'incapacité d'un athlète à atteindre les normes d'octroi des brevets applicables est strictement liée à une blessure, à une maladie, à une grossesse ou à des circonstances liées à la santé. <p>Pendant toute la durée de l'incapacité de l'athlète à remplir ses engagements en matière d'entraînement et de compétition, qui font partie du contrat de l'athlète breveté, l'athlète doit s'engager, par écrit, à s'entraîner et à se réadapter sous la supervision de Boxe Canada. Cet engagement doit être pris à un niveau qui atténue les risques pour la santé de l'athlète et assure un retour rapide à un programme complet d'entraînement et de compétition, en accord avec les autres membres de l'équipe nationale. Un athlète ne sera pas nommé pour un renouvellement basé sur des circonstances liées à la santé dans des cycles d'octroi des brevets consécutifs.</p> |
| Procédure de départage | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Athlète désigné à un niveau de priorité plus élevé lors du cycle précédent 2. L'athlète le mieux classé aux derniers Jeux olympiques 3. L'athlète le mieux classé lors du dernier championnat du monde. 4. L'athlète le mieux classé lors d'autres compétitions majeures 12 mois avant la blessure, la maladie ou la grossesse. 5. Si l'égalité persiste, le DHP décidera de l'athlète le mieux classé. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Priorité | 8 |
| Description | Développement national - Niveau 1 |
| Type de brevet | D |
| Critères | Un athlète qui se classe parmi les 4 premiers aux championnats nationaux U23 et qui est classé parmi les 2 premiers dans sa catégorie de poids selon l' évaluation du style gagnant au camp d'évaluation U23. |
| Processus de rupture d'égalité | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un athlète qui s'est vu attribuer des résultats de compétition " ex aequo pour la première place " pour les championnats nationaux U23 parce qu'il représentait le Canada dans le cadre d'une activité du programme de l'équipe nationale. 2. Les athlètes les mieux classés lors de l'évaluation du style gagnant de de l'évaluation du style gagnant Boxe Canada au camp d'évaluation des moins de 23 ans, peu importe s'ils ont été classés " ex aequo pour la première place " lors parce qu'ils représentaient le Canada dans une activité du programme de l'équipe nationale. 3. Si l'égalité persiste, le DHP décidera de l'athlète le mieux classé. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Priorité | 9 |
| Description | Développement national - Niveau 2 |
| Type de brevet | D |
| Critères | Médaille d'or et d'argent aux derniers championnats nationaux élite |
| Processus de rupture d'égalité | <p>Si les athlètes éligibles dépassent le nombre de brevets disponibles, le critère de départage suivant sera appliqué individuellement et séquentiellement pour déterminer quels athlètes sont nommés jusqu'à ce que tous les quotas de brevets soient nommés.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le médaillé d'or du championnat national ayant obtenu le score le plus élevé à l'évaluation du style gagnant. 2. Le médaillé d'or du championnat national avec la deuxième meilleure note de l'évaluation Winning Style. 3. Le processus se poursuivra pour les médaillés d'or des championnats nationaux avec le score suivant le plus élevé de l'évaluation du style gagnant jusqu'à ce que tous les médaillés d'or soient épuisés. 4. Le médaillé d'argent et d'or du championnat national ayant obtenu le score le plus élevé lors de l'évaluation du style gagnant. 5. Le style gagnant Évaluation . suivant le mieux classé par un athlète médaillé d'argent des championnats nationaux de l'élite dans le classement 6. Ce critère sera appliqué jusqu'à épuisement de tous les médaillés d'argent des championnats nationaux d'élite. 7. Si l'égalité persiste, le DHP tranchera. |

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RENOUELEMENT DES BREVETS SENIORS

Les brevets seniors (SR) sont accordés aux athlètes pour une année en fonction de leur classement dans le programme de haute performance, tel que décrit à la section 8 ci-dessus. Les athlètes doivent satisfaire aux critères suivants pour être progressivement admissibles à une nomination à un brevet senior auprès de Sport Canada.

L'objectif des normes d'octroi des brevets est d'offrir à tous les athlètes brevetés une chance équitable de se développer et de s'établir sur la scène internationale, tout en définissant des attentes élevées en matière de performance au fil du temps. Plus un athlète fait partie de l'équipe nationale depuis longtemps en tant qu'athlète breveté, plus les attentes en matière de performance sont élevées, à la fois en termes de résultats et de régularité.

| Nombre d'années d'implication en tant qu'athlète de plus de 19 ans dans le programme de l'équipe nationale | Normes requises pour les brevets |
|--|--|
| 1 à 4 | Sélection pour le programme de haute performance de Boxe Canada. |
| 5 à 7 | Au cours des quatre années précédentes, les athlètes nommés pour un brevet doivent s'être classés au moins une fois dans les six premiers au classement : <ul style="list-style-type: none">● Une coupe du monde de boxe,● Un défi mondial de boxe,● Les championnats continentaux américains,● Les Jeux du Commonwealth,● Les Jeux panaméricains. |
| 8 ans et plus | Au cours des deux années précédentes, les athlètes nommés pour un brevet doivent s'être classés au moins une fois dans les quatre premières places : <ul style="list-style-type: none">● Une coupe du monde de boxe,● Un défi mondial de boxe,● Les championnats continentaux américains,● Les Jeux du Commonwealth,● Les Jeux panaméricains. |

RETRAIT ET NON-RENOUELEMENT D'UN ATHLÈTE

Les athlètes peuvent perdre leur statut de breveté ou se voir retirer leur statut de breveté dans certaines conditions, notamment les suivantes :

1. Le non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition ;
2. Violation de l'accord entre l'athlète et l'ONS ;
3. Manquement aux responsabilités de l'athlète décrites dans les politiques et procédures du PAA ;

4. Manquement grave à la discipline, y compris l'affirmation ou la poursuite d'une infraction pénale ;
5. Enquête motivée ; et
6. Violations des règles antidopage.

Le directeur du sport de haut niveau, en consultation avec le directeur exécutif, peut demander le retrait du brevet d'un athlète à Sport Canada après avoir entrepris les démarches suivantes :

1. Avertir verbalement le sportif, en lui indiquant les étapes et les délais à respecter pour remédier à la situation et les conséquences du non-respect de l'avertissement.
2. Le cas échéant, faire suivre d'un avertissement écrit au sportif.
3. Fournir un avis écrit au gestionnaire du PAA et à l'agent de programme de Sport Canada de l'ONS, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut d'athlète breveté de l'athlète. Cette lettre doit
 - a. Indiquer les motifs de la recommandation.
 - b. Indiquer les mesures déjà prises pour résoudre le problème (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement formelle).
 - c. Informer l'athlète de son droit de contester la recommandation de Boxe Canada de lui retirer son brevet par le biais de la procédure d'appel interne de Boxe Canada dans les délais prescrits.

Les athlètes peuvent également se retirer du PAA en avisant Boxe Canada par écrit. Les athlètes brevetés qui prennent leur retraite définitive au milieu du cycle des brevets auront droit à deux mois d'allocation L/T (et à toute allocation de soutien supplémentaire déjà approuvée) après la date de leur retraite au cours du cycle des brevets, à titre de soutien transitoire*, pour les aider à s'adapter à leur situation post-athlétique. Cela n'empêche pas l'athlète de demander ou de recevoir l'allocation de retraite supplémentaire du PAA, le report des frais de scolarité ou l'aide à la réinstallation. (voir le paragraphe 8.1).

RECOURS

Les recours de la décision de Boxe Canada concernant la nomination/renomination au PAA ou de la recommandation de Boxe Canada de retirer le statut de breveté ne peuvent être poursuivis que par le biais du processus d'examen de Boxe Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA prises en vertu de l'article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'article 11 (Retrait du statut de breveté) peuvent être portés en vertu de l'article 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA (<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance/policies-procedures.html>).

En cas de recours, l'aide au brevet des athlètes concernés sera suspendue jusqu'à ce que le recours soit finalisé.

LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.